

**DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) –**

**Chemin Knowlton, lot 4 266 078, zone URB-2-L14, district de Knowlton-
Victoria**

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a adopté le *Règlement 406 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* et que ce règlement est en vigueur;

ATTENDU QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QU' une demande de PPCMOI visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de huit (8) logements au lot 4 266 078, chemin Knowlton a été déposée en bonne et due forme par la propriétaire 9473-6733 Québec Inc.;

ATTENDU QUE l'article 121 et l'Annexe VI: Grille de spécification d'usages permis par zone du règlement de zonage no 596 autorise un maximum de quatre (4) logements dans un bâtiment résidentiel multifamilial dans cette zone URB-2-L14;

ATTENDU QUE le demandeur a soumis des plans et dessins détaillés pour le style architectural et l'aménagement du projet;

ATTENDU QUE le secteur environnant comprend plusieurs constructions multifamiliales;

ATTENDU QUE le projet s'intègre harmonieusement dans le voisinage, par une marge de recul alignée sur celle des voisins, ainsi que par le nivellement du terrain, qui sera abaissé afin d'atténuer l'effet de hauteur;

ATTENDU QUE la présence d'une bande de protection riveraine de milieu humide en arrière-lot qui ne sera pas touchée par les travaux;

ATTENDU QUE les arbres existants seront conservés et que des plantations seront ajoutées selon le plan d'aménagement déposé;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'évaluation du règlement de PPCMOI;

- ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet, considère qu'il respecte de façon satisfaisante les critères applicables du règlement sur les PPCMOI et, par voie de sa résolution CCU-24-007, recommande l'acceptation du projet avec conditions;
- QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante du présent projet;
- QUE le Conseil adopte, en vertu du *Règlement numéro 406 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, le premier projet de PPCMOI au chemin de Knowlton, lot 4 266 078, zone URB-2-L14, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation;
- QUE le Conseil adopte ce premier projet de PPCMOI selon cette entente, les documents soumis par le demandeur avec la demande, selon les engagements écrits du demandeur;
- QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;
- QU' une séance de consultation publique aura lieu à une date à déterminer, et ce, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

FIN DU DOCUMENT